



La Lettre de la Municipalité

Avril 2025

Edito

Chers habitants,

Bienvenue dans ce nouveau numéro de notre Lettre Municipale !

Nous sommes ravis de vous présenter les nouveaux projets qui verront le jour dans notre commune. Nous vous rappelons aussi quelques règles pour que Rosay reste une commune où il fait bon vivre.

Ensemble, continuons à faire de notre commune un lieu de vie agréable et dynamique.

Bonne lecture !

Retrouvez-nous sur www.rosaysurlieure.fr
sur **Panneau Pocket** et sur **Facebook**



Etat-Civil 2025

Naissances :

- 22/02 : Arthur LEFLENNE
- 11/04 : Swann PHILIPPE

Décès :

- 29/03 : Pierre PERNUIT

Les Manifestations 2025

- 29 juin : Foire à tout
- 8 mai : Commémoration de l'Armistice
- 13 juillet : Repas partagé - Spectacle de rue
- 14 juillet : Commémoration de la fête Nationale
- 3 novembre : Bourse aux vêtements et aux jouets



AGENCE
COMMUNALE

L'Agence de Rosay
est ouverte
du lundi au samedi
de 10 h à 12 h

Tel : 02 32 48 04 54

Inscription sur la liste électorale

L'inscription sur la liste électorale est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire.

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale de la commune vous devez vous connecter sur www.service-public.fr avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



De nombreuses opérations sont réalisables :

- Achats :
 - Timbres postes à usage courant
 - Enveloppes prêt à poster et lettres suivies
 - Emballages Colissimo
 - Différents modèles de boîtes et pochettes à bulles
- Dépôt : des colis y compris les recommandés Colissimo
- Retrait des lettres et colis en instance
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt de chèques avec un bordereau fourni par l'agence postale communale
- Retrait d'espèces sur CCP et Compte Epargne

FINANCES COMMUNALES



Le Compte Administratif 2024 :

+ Fonctionnement :

- Dépenses : 318 846.10 €
- Recettes : 337 255.67 €

+ Investissement :

- Dépenses : 32 242.82 €
- Recettes : 51 149.72 €

Les réalisations 2024 en bref :

Installation de poteaux incendie – Travaux sur l'éclairage public – Travaux de voirie – Réparation du pont Rue de l'Usine – Aides aux associations – Aides aux familles – Récompense des jeunes diplômés – Repas des aînés - Colis des aînés – Arbre de Noël - Entretien des bâtiments communaux...

Le 1^{er} avril, le Conseil Municipal a voté le budget communal pour l'année 2025.

Les projets pour l'année 2025 :



- Installation de deux nouveaux poteaux incendie pour répondre aux obligations liées à la défense incendie communale (*Rue Principale et Rue du Château d'eau*).
- Changement d'ampoules de l'éclairage public pour réduire la consommation d'électricité.
- Acquisition d'une parcelle de terrain (*Création d'un parking pour le cimetière*)
- Réalisation de l'étude pour les travaux d'entretien à l'Eglise (*Clocher et murs gouttereaux de la nef*).
- Réalisation de la dernière tranche de travaux de voirie de la Rue du Fol Accard.
- Réalisation de travaux d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales (*Rue Principale et Rue des Fiefs*).
- Réfection du carrefour Rue du Fol Accard / Rue du Château d'eau (*financée par la C.D.C. Lyons-Andelle*)
- Maintien des aides aux familles (*Restauration scolaire, centre de loisirs, activités sportives et culturelles, présence verte*).
- Subventions aux différentes associations.
- Maintien des cours d'informatique bimensuels avec la conseillère numérique de la Communauté de Communes Lyons-Andelle.

Subventions attribuées aux associations :

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Amicale des aînés : 1 000 € | - Andel'Handicap : 250 € |
| - Comité des fêtes : 3 000 € | - Association des maires Lyons-Andelle : 159 € |
| - Amicale des anciens combattants : 500 € | - Ecole de Charleval : 1 100 € |
| - Cross'Hiit'ness club : 100 € | - Club des aînés du canton : 220 € |
| - Souvenir de Mortemer : 100 € | - L'outil en main de l'Andelle : 300 € |
| - Croix Rouge : 300 € | - Comité de jumelage : 30 € |
| - CFAIE : 150 € | - Haugr : 200 € |
| - Sapeurs-pompiers de Lyons La Forêt : 200 € | - Association Charline : 150 € |
| - Les restos du cœur : 600 € | |



Le Printemps est arrivé !
 Quelques règles sont à respecter



L'entretien des propriétés

La hauteur des haies doit être limitée à 2 mètres, voire moins si elles perturbent la visibilité des usagers, à l'approche d'un carrefour ou d'un virage par exemple.

En toute saison, **les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et d'enlever les fleurs, les feuilles, les branches cassées, les ronces...** émanant de leur propriété qui pourraient se retrouver sur le domaine public, au niveau d'un trottoir ou d'un caniveau par exemple.

Le bruit

Par arrêté en date du 20 août 2024, **le Préfet de l'Eure a modifié les horaires durant lesquels les activités bruyantes sont autorisées :**

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h & de 14 h 30 à 19 h 30

Samedi de 9 h à 12 h & de 14 h 30 à 19 h / Dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

Les feux

Les feux allumés par des particuliers pour éliminer les déchets verts de leur jardin (*feuilles, bois, brindilles, herbes*) gênent le voisinage (*fumée, odeur etc...*).

Par arrêté municipal en date du 17 avril 2012, **le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.** Tout contrevenant sera poursuivi selon la loi en vigueur.

Les déchèteries

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SYGOM a déssectorialisé ses déchèteries. Ainsi, quel que soit votre lieu de domicile vous pouvez vous rendre dans toutes les déchèteries du SYGOM. Nous vous communiquons les horaires des déchèteries les plus proches.

GISORS - CHARLEVAL LES ANDELYS - GASNY

		
	ÉTÉ 1/04 AU 30/09	HIVER 1/10 AU 31/03
LUNDI	9H - 11H45 13H30 - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45
MARDI	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9H - 11H45 13H30 - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45
JEUDI	9H - 11H45 13H30 - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45
VENDREDI	9H - 11H45 13H30 - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45
SAMEDI	9H - 11H45 13H30 - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45

LORLEAU

		
	ÉTÉ 1/04 AU 30/09	HIVER 1/10 AU 31/03
LUNDI	14H - 17H45	14H - 16H45
MARDI	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	14H - 17H45	14H - 16H45
JEUDI	FERMÉE	FERMÉE
VENDREDI	14H - 17H45	FERMÉE
SAMEDI	9H - 11H45 14H - 17H45	9H - 11H45 13H30 - 16H45

Conseiller Numérique

Venez gratuitement assister aux ateliers proposés par le conseiller numérique pour :

- ✓ Prendre en main un équipement informatique (*ordinateur, tablette...*)
- ✓ Envoyer, recevoir gérer mes courriels
- ✓ Créer et gérer mes contenus numériques (*stocker, ranger, partager*)
- ✓ Naviguer sur internet
- ✓ Apprendre les bases du traitement de texte
- ✓ Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
- ✓ Installer et utiliser des applications utiles sur mon smartphone...

**Rendez-vous en mairie
le lundi à partir de 14 h**

- 5 et 19 mai
- 2 et 16 juin
- 7 et 21 juillet
- 4 août
- 15 septembre



Les chiens :

**RAPPEL
IMPORTANT**

Déjections canines et divagations

Nous vous avons déjà alerté dans une précédente édition sur les problématiques liées aux chiens.

Les « sacs à crottes » ne doivent en aucun cas être jetés dans les caniveaux ou les avaloirs de la commune. Les sacs provoquent des bouchons et empêchent l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies et peuvent provoquer des inondations dans certaines propriétés.

Les chiens ne doivent en aucun cas divaguer sur la voie publique. Par ailleurs, les chiens lors de leur balade doivent être tenus en laisse.

« *Laisser son chien divaguer sur la voie publique peut faire l'objet d'une **contravention de 5^{ème} classe** dont le montant maximal s'élève à 150 € si l'infraction a été constatée par le Maire ou la Gendarmerie.* »

Si vous envisagez d'entreprendre des travaux concernant votre maison individuelle ou ses annexes (*agrandissement, construction d'un garage, d'une dépendance, d'un abri de jardin, ajout de fenêtre de toit ...*), **nous vous conseillons de prendre contact avec la Mairie afin que nous vous communiquions les démarches à effectuer et les dispositions à respecter.**

Depuis 2008, la commune s'est dotée un PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) qui définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique les secteurs constructibles, et les façons d'y construire, les zones qui restent naturelles et les parcelles réservées pour les constructions futures...

Il est le document de référence obligatoire à l'instruction des différentes demandes d'occupation ou d'utilisation des sols, comme les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations de travaux, etc.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

